**Cadre régional pour les diagnostics agro-écologiques de l’exploitation
obligatoires dans les MAEC 2023/2027**

**Objectifs des diagnostics :**

Le diagnostic agro-écologique consiste à réaliser un état des lieux de la situation et des pratiques de l’exploitation au regard des enjeux environnementaux de son territoire, d’identifier les MAEC pertinentes que l’exploitant souhaite souscrire et de proposer les pratiques à mettre en œuvre pour contractualiser ces MAEC.

**Modalités de réalisation des diagnostics** :

Les diagnostics agro-écologiques peuvent être réalisés en régie par l'opérateur de PAEC, ou en délégation de l’opérateur à une structure compétente (parcs, instituts techniques, ONG, associations, chambres d’agriculture).

Ces diagnostics doivent être individualisés. Il n'est pas prévu d'utiliser des auto-diagnostics pour les MAEC, mais une partie du diagnostic pourra être réalisée sous format collectif.

Le bénéficiaire doit être associé à la réalisation du diagnostic.

**Le diagnostic devra mentionner la ou les MAEC pour laquelle / lesquelles il est établi et fournir des prescriptions sur la mise en œuvre de cette/ces mesure(s)**.

Le diagnostic sera transmis à l’opérateur de PAEC et à la DDTM, avant le 15 septembre de la première année d’engagement.

Les éléments concernant les surfaces à engager et les montants renseignés dans le diagnostic sont des estimations. Les surfaces qui seront réellement engagées seront celles établies lors de l’instruction de la demande faite par l’exploitant via sa déclaration PAC.

**Contenu minimal :**

Différents formats et outils de diagnostics sont possibles. Cependant, le contenu minimal requis est le suivant :

Table des matières

[1 – Caractéristiques de l’exploitation agricole 2](#_Toc124503988)

[2 – Situation de l’exploitation par rapport aux enjeux du territoire 4](#_Toc124503989)

[3 – Volonté de souscription d’une MAEC pour la campagne 2023 4](#_Toc124503990)

[4 – Prescriptions particulières devant figurer dans le diagnostic 5](#_Toc124503991)

[5– Résultats attendus et impacts sur l’exploitation ou le territoire à l’issue de l’engagement 5](#_Toc124503992)

[6 – Si la MAEC sollicitée le nécessite, réalisation d’un plan de gestion 5](#_Toc124503993)

[Annexe 1 : Mesures localisées 6](#_Toc124503994)

[Annexe 2 : Mesures Climat – Bien-être animal – autonomie fourragère – élevage d’herbivores 7](#_Toc124503995)

[Annexe 3 : Mesures systèmes - enjeux eau et sol 8](#_Toc124503996)

# 1 – Caractéristiques de l’exploitation agricole

* **Identification de l’exploitation agricole :**

Nom de l’exploitation :

Forme juridique :

Si GAEC, précisez le nombre d’associés :

* **Identification du PAEC**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom PAEC** | **Code PAEC** | **Superficie (ha)** | **Part de l’exploitation sur le PAEC (%)** |
| PAEC principal XXXX |  |  |  |
| PAEC YYYY |  |  |  |
| PAEC … |  |  |  |
| PAEC … |  |  |  |
| Surface hors région Bretagne |  |  |  |
| TOTAL |  |  |  |

**L’exploitation est-elle en bassin versant algues vertes (BVAV)**

Oui NON

Si oui, nombre d’hectares en BVAV : \_\_\_\_

* **Caractéristiques de l’exploitation agricole**

***Productions de l’exploitation :***

Production principale :

Productions secondaires :

***Surfaces exploitées (selon la déclaration PAC année N d’engagement ou N-1) :***

SAU : \_\_\_\_\_\_ ha

Assolement (*les codes cultures et les catégories de codes cultures se trouvent dans la notice télépac « Liste des cultures et précisions »*) :

Prairies permanentes (PP) : \_\_\_\_\_\_ ha

Terres arables (TA) : \_\_\_\_\_\_ ha

Prairies temporaires (PT) : \_\_\_\_\_\_ ha

% de surface en herbe (PP+PT) / SAU : \_\_\_\_\_\_

Maïs ensilage : : \_\_\_\_\_\_ ha

Autres surfaces fourragères : \_\_\_\_\_\_ ha

Des modifications sont-elles prévues sur l’année 2023 ? OUI NON

Si oui, lesquelles ?

# 2 – Situation de l’exploitation par rapport aux enjeux du territoire

*Préciser la localisation de l’exploitation par rapport aux enjeux du territoire et priorités du PAEC : aires d’alimentation de captages, bassins versants prioritaires, enjeux biodiversité (N2000, zones humides, …), etc.*

*La localisation de l’exploitation par rapport aux enjeux du territoire se fera à travers une double-approche :*

* Une approche cartographique (recoupement des parcelles avec les enjeux => *joindre une/des cartes*) ;
* Une répartition des surfaces selon les différents enjeux et priorités du PAEC (*voir tableau ci-dessous*).

|  |  |
| --- | --- |
| Enjeu/ priorité du PAEC | Surfaces totales (ha) ou linéaires (m) à engager |
| *Exemple : priorité 1 : aire d’alimentation de captage prioritaire* |  |
| … |  |
|  … |  |

# 3 – Volonté de souscription d’une MAEC pour la campagne 2023

*Préciser ici les MAEC envisagées :*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Mesures | Codes mesure | Année de souscription | Surfaces totales (ha) ou linéaires (m) à engager estimées | Montants unitaires annuels des mesures (/ha ou ml) | Estimation des montants totaux annuels (*des plafonds d’aide pourront être mis en place par les financeurs*)  |
| … |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |
| TOTAL |  |  |  |  |  |

*Compléter l’annexe appropriée pour chaque mesure proposée à l’exploitant. Si plusieurs mesures sont envisagées sur l’exploitation (notamment pour les MAEC biodiversité), une annexe par mesure sera complétée. L’annexe permet notamment de :*

* *vérifier la position de l’exploitation vis-à-vis des obligations de la MAEC en notant le niveau actuel de l’exploitation au regard des objectifs de la mesure ;*
* *préciser les adaptations à opérer pour contractualiser la MAEC.*

# 4 – Prescriptions particulières devant figurer dans le diagnostic

*Le cahier des charges de certaines MAEC nécessite que certains éléments figurent dans le diagnostic. Ces éléments seront identifiés ici et mis dans l’annexe adaptée à la MAEC concernée. Il s’agit notamment:*

*- pour les MAEC Eau (excepté la mesure arboriculture) : le diagnostic doit identifier la localisation pertinente des infrastructures agro-écologiques (IAE) et terres en jachère relevant de la BCAE 8 (cf. annexe 3). Une carte de ces emplacements pertinents devra être fournie dans le diagnostic.*

*-Pour les MAEC « Préservation des milieux humides » (MHU1, MHU2, MHU3 et MHU4) : préciser le caractère humide des parcelles (critère d’éligibilité à ces mesures). Le diagnostic servira d’attestation du caractère humide des parcelles.*

# 5– Résultats attendus et impacts sur l’exploitation ou le territoire à l’issue de l’engagement

*Décrire succinctement les résultats des MAEC envisagées pour l’exploitation et pour le territoire en lien avec les enjeux du territoire.*

---

# 6 – Si la MAEC sollicitée le nécessite, réalisation d’un plan de gestion

*La nécessité d’établir un plan de gestion et le contenu minimal de celui-ci sont précisés dans le cahier des charges des MAEC. Le plan de gestion doit préciser la 1ère campagne d’engagement de l’agriculteur et être signé par l’opérateur et le bénéficiaire. Il devra être joint à l’annexe n°1.*

## Annexe 1 : Mesures localisées

*Remplir une annexe par mesure envisagée (exemple : si une mesure MHU1 et une mesure ESP1 sont envisagées, remplir une annexe pour la mesure MHU1 et une annexe pour la mesure ESP1)*

### Identification des parcelles

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Parcelle / ou groupe de parcelles | Surface | Situation de la parcelle au regard des enjeux du site  | MAEC envisagée |
|  |  |  |  |

#### Critères d’entrée et d’éligibilité

*Préciser, selon la mesure envisagée, quels sont les critères d’entrée et d’éligibilité à la mesure et vérifier qu’ils sont respectés.*

*Dans le cas des mesures « Préservation des milieux humides » (MHU 1 à 4), préciser la part en zone humide de chaque parcelle. Il faudra que minimum 50% de la parcelle soit en zone humide pour être éligible à la mesure. Le diagnostic servira d’attestation pour ce critère d’éligibilité aux MAEC MHU 1 à 4.*

#### Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges

*Préciser, selon la mesure envisagée, les critères à respecter, la situation de l’exploitation et le cas échéant, les préconisations pour respecter le critère.*

*Tableau à adapter selon les mesures*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du critère | Valeur du critère à atteindre | Valeur pour la/les parcelle(s) de l’exploitation | Préconisations pour atteindre l’objectif ou le maintenir (conduite de la parcelle) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Annexe 2 : Mesures Climat – Bien-être animal – autonomie fourragère – élevage d’herbivores

Mesure envisagée :

HBV1 (Niveau inférieur) HBV2 (Niveau intermédiaire) HBV3 (Niveau supérieur)

*Surfaces éligibles : terres arables et prairies permanentes*

#### Critères d’entrée et d’éligibilité

*Préciser, selon la mesure envisagée, quels sont les critères d’entrée et d’éligibilité à la mesure et vérifier qu’ils sont respectés.*

#### Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Critère | Valeur du critère à atteindre | Situation de l’exploitation | Préconisations pour atteindre l’objectif ou le maintenir (conduite de la parcelle ou troupeau) |
| Taux de chargement moyen annuel (UGB/ha surface fourragère)  | Supérieur à 0 et inférieur ou égal à 1,8 |  |  |
| % surface en herbe dans la SAU |  |  |  |
| % surface de maïs ensilage dans la SFP |  |  |  |
| Achats annuels de concentrés (kg/UGB) |  |  |  |
| Part de prairies permanentes dans la SAU (pour niveaux intermédiaire et supérieur) |  |  |  |
| Respecter l’équilibre de la fertilisation sur toutes les parcelles de l’exploitation | - |  |  |
| Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an (pour niveau supérieur) |  |  |  |
| Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% prairies permanentes de l’exploitation. | - |  |  |
| Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation (pour niveaux intermédiaire et supérieur) | - |  |  |

#### IFT du cahier des charges à atteindre

*Reprendre les objectifs d’IFT à respecter et calculer les IFT de l’exploitation afin d’appréhender la situation de l’exploitation par rapport aux objectifs et de préciser les éléments à mettre en œuvre pour les atteindre.*

## Annexe 3 : Mesures systèmes - enjeux eau et sol

Mesure visée :

Niveau envisageable : Niveau 1 ……….Niveau 2……………Niveau 3

Surfaces éligibles : Terres arables

#### Critères d’entrée et d’éligibilité

*Préciser, selon la mesure envisagée, quels sont les critères d’entrée et d’éligibilité à la mesure et vérifier qu’ils sont respectés.*

*Exemple : pour les mesures eau réduction des pesticides, réduction des herbicides, couverture-herbicides, couverture-pesticides : Respect du nombre maximal de 10 UGB herbivores*

#### Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges

*Préciser, selon la mesure demandée, les critères à respecter, la situation de l’exploitation et les préconisations pour respecter le critère le cas échéant*

*Tableau à adapter selon les mesures*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Indicateur | Valeur du critère à atteindre | Situation de l’exploitation | Préconisations pour atteindre l’objectif ou le maintenir |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Obligations relatives aux infrastructures agro-écologiques (IAE) et aux terres en jachère**

1. **Etat des lieux**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type d’IAE | Valeur à atteindre  | Valeur sur l’exploitation | Préconisations pour atteindre l’objectif ou le maintenir |
| Jachères mellifères | 1% à partir de la 2ème année | % |  |
| Haies | X% (voir paramétrage du PAEC) à partir de la 4ème année | % |  |
| … |  |  |  |

*Identification des infrastructures agro-écologiques (IAE) et terres en jachère (carte). Les IAE et terres en jachères comptabilisées doivent répondre aux critères de définition de la BCAE8.*

1. **Identification des localisations pertinentes des infrastructures agro-écologiques (IAE) et terres en jachère (Carte)**

*Identifier sur la carte les zones où localiser les infrastructures agro-écologiques (IAE) et terres en jachère de façon pertinente, à savoir :*

*- les zones pertinentes en termes de limitation des transferts de pesticides et de matières fertilisantes vers les cours d'eau et les eaux souterraines*

*- les zones pertinentes en termes d’intérêt pour la biodiversité (continuité de la trame verte, etc.).*

***Dans le cadre des MAEC Eau****, il est attendu d’identifier les localisations pertinentes des IAE et de planifier les plantations de haies sur les zones pertinentes en termes de limitation des transferts de surface (pesticides, nitrates, phosphore). Cette localisation se basera sur l’identification des parcelles à risque de transfert. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur la reconstitution des ceintures de bas fond.*

***Une note (à venir) dédiée à l’obligation propose****:*

*-des éléments explicatifs sur la mise en œuvre de l’obligation et les IAE éligibles*

*-les données géographiques mobilisables pour l’identification des zones pertinentes… (inventaires haies, cours d’eau, …)*

*-des éléments de méthode pour identifier les parcelles à risque*

#### IFT du cahier des charges à atteindre

*Reprendre les objectifs d’IFT à respecter et calculer les IFT de l’exploitation afin d’appréhender la situation de l’exploitation par rapport aux objectifs et de préciser les éléments à mettre en œuvre pour les atteindre.*